

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 20/06/2022

Date de la convocation:

14/06/2022

Date d'affichage:

14/06/2022

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

L'an 2022 et le 20 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : JUNG Jean-Yves

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic (jusqu'à 20h00), OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : WEINLING-HAMEL Elisabeth représentée par JUNG Jean-Yves, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à ISEL Roger, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique donne procuration à WEISS Damien

Elus absents:

Titulaires :

MM. MM : BASTIAN Marc, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, ROMIAN Serge, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M CUNTZ Freddy

Réf : 034.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

034.2022 : Zone d'activité intercommunale thermique à Morsbronn-les-Bains : phase 2 du programme (opération d'aménagement) : enjeux, objectifs, planning de mise en œuvre et plan de financement prévisionnel intégrant les cofinancements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n°081.2020 du conseil communautaire en date du 21.12.2020 : « Zone d'activités intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains : Démarrage de l'opération : Signature de la convention concernant la mise en œuvre de diagnostic archéologie sur le périmètre de la zone d'activités thermale à Morsbronn-les-Bains »,

Vu la délibération n°018.2022 du conseil communautaire en date du 04.04.2022 : « Signature de conventions d'occupation précaire pour les exploitants agricoles sur la zone d'activités thermale intercommunale à Morsbronn-les-Bains »,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale à vocation touristique à Morsbronn-les-Bains, et la déclaration d'utilité publique formalisée par arrêté préfectoral en date du 28.12.2018,

Considérant les 3 phases de réalisation du programme de création de la zone :

Phase 1 : achevée :

Acquisition et levée des contraintes administratives (fin de portage EPFL, fouilles archéo, levée des servitudes, baux agricoles, ...).

L'ensemble de l'emprise de la zone d'activités thermale à Morsbronn-les-Bains est aujourd'hui propriété de la CCSP. Le portage de l'EPF s'achève cet été. Les contraintes archéologiques ont été levées en janvier 2021. L'ensemble des exploitants agricoles ont été indemnisés. Ils bénéficient aujourd'hui d'une convention d'occupation précaire leur permettant d'exploiter les terrains le temps de la phase 2 du projet.

Phase 2 : engagée avec AMO recruté pour un démarrage des études :

Les études et travaux d'aménagement vont pouvoir être engagés avec confirmation des enjeux et objectifs visés, définition des grands principes d'aménagement et de fonctionnement ultérieur du site, planning, plan de financement, et prospection d'investisseurs/partenaires,

Phase 3 : A venir : contractualisation et exploitation (délibération ultérieure spécifique).

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 21.01.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'acter la fin de la phase 1/3, du programme, dont l'objectif était de disposer de la maîtrise foncière du site et de lever les contraintes administratives préalables aux études et**

travaux (fin de portage EPFL, fouilles archéologiques, levée des servitudes, baux agricoles précaires, ...), avec la fin du portage par l'EPFL et le transfert de propriété à la communauté de communes cet été,

- De préciser la phase 2/3 du programme, engagée avec le recrutement d'un AMO, comme suit :

- *Temps 1 de juin 2022 à mars 2023 : étude pour la définition des orientations d'aménagement de la zone. Appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les 3 missions seront :*

- *Réalisation d'une analyse paysagère de la zone définissant les forces et les faiblesses et étude benchmarking de ce qui existe en termes de thermalisme dans un rayon de 2h,*

- *Proposition d'aménagement de la zone et de commercialisation des terrains,*

- *Assistance à la communauté de communes pour l'engagement de la phase de réalisation.*

- *Temps 2 : années 2023-2024 : recherche d'investisseurs.*

- *Temps 3 : années 2024-2025 : étude de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux d'aménagement de la zone (qui fera l'objet d'une délibération ultérieure de validation d'un AVP et mise en œuvre de la phase 3/3),*

- De valider le plan de financement de l'étude « temps 1 » et solliciter des cofinancements auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la banque des territoires et de la Région Grand Est, comme suit :

Plan de financement phase 2 temps 1	€ HT
Coût d'objectif de l'étude	70 000,00 €
<i>Financeurs – demandes de subventions</i>	<i>Taux</i>
CeA (validé)	30%
Banque des territoires (validé)	25%
Région (escompté)	20%
CCSP	25%

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/06/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL